

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 15 AVRIL 2025**

<p>Membres présents Madame Christine BARBIER Madame Marie-Christine BILLE Madame Laurence MARCASSE Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Patricia MORIN Madame Caroline PARIS Monsieur Eric BESSON Madame Annick TABET Madame Odile DUMONT Madame Florence DE SORAS</p>	<p>Membre représenté Monsieur Maurice GOTTELAND par Monsieur Eric BESSON</p>
<p>Membres absents excusés Madame Claire POUZIN Madame Véronique MARROCO-SAGE</p>	<p>Personnel présent Madame Emilie OUDOT</p>

Le mardi 15 avril 2025 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Quorum : le nombre de membres présents doit être supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice soit au moins 7 membres ($13/2 = 6,5$). Le nombre de membres présents est de 10.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18/03/2025 à l'unanimité.

2. Délibérations

a) N° 2025-04-01 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal du CCAS

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine du CCAS.

Le compte de gestion 2024 du budget principal du CCAS, présenté par la trésorerie de Caluire, est conforme à la comptabilité administrative de la collectivité.

Ces documents n'appellent pas d'observations particulières.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ADOPTE le compte de gestion 2024 du budget principal du CCAS, **À L'UNANIMITÉ**

Publication le 18/06/2025

b) N° 2025-04-02 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine du CCAS.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet, présenté par la Trésorerie de Caluire, est conforme à la comptabilité administrative de la collectivité.

Ces documents n'appellent pas d'observations particulières.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADOpte** le compte de gestion 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet **À L'UNANIMITÉ**

c) N° 2025-04-03 : Approbation du compte administratif 2024 du budget principal du CCAS

Vu les documents présentés et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif du budget principal du CCAS pour l'année 2024.

Le compte administratif 2024 du budget principal du CCAS fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

CA 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	571 731,55 €	5 392,60 €
Dépenses	580 170,20 €	7 585,68 €
Résultat comptable 2024 (Excédent + /Déficit -) (a)	-8 438,65 €	-2 193,08 €
Excédent antérieur porté au BP 2024 (b)	128 795,79 €	54 448,79 €
Résultat comptable de clôture 2024 (a+b)	120 357,14 €	52 255,71 €

Laurence MARCASSE, Présidente par intérim au cours de l'exercice 2024, se retire de la séance avant le vote.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal du CCAS **À LA MAJORITÉ**

d) N° 2025-04-04 : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Vu les documents présentés et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet pour l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CHANTEGRILLET

CA 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	853 412,21 €	36 762,78 €
Dépenses	822 319,51 €	28 084,33 €
Résultat comptable 2024 (Excédent + /Déficit -) (a)	31 092,70 €	8 678,45 €
Excédent antérieur reporté 2023 (b)	119 226,39 €	43 974,48 €
Affectation résultat 2023 en réserve par ARS (c)		
Résultat d'exécution de l'exercice 2024 (a+b-c)	150 319,09 €	52 652,93 €

Laurence MARCASSE, Présidente par intérim au cours de l'exercice 2024, se retire de la séance avant le vote.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet **À L'UNANIMITÉ**

e) N° 2025-04-05 : Affectation du résultat 2024 du budget principal du CCAS

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS.

Les résultats de clôture 2024 du CCAS seront intégrés au Budget Primitif 2025 comme suit :

- en recettes d'investissement au **compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 52 255,71 €**
- en recettes de fonctionnement au **compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 120 357,14 €**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACCEPTE** ces affectations **A LA MAJORITÉ**

f) N° 2025-04-06 : Affectation du résultat 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet.

Les résultats de clôture 2024 de la Résidence Autonomie seront reportés de la manière suivante :

- en recettes d'investissement au **compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 52 652,93 €**
- en recettes de fonctionnement, au **compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté -**

Il convient de préciser que le résultat comptable cumulé au 31 décembre 2024 de **150 319,09 €** est reporté comme suit :

- au titre de la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice 2025 à hauteur de 85 628,16 € (correspondant au solde du résultat 2023) ;

- au titre de la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice N+2 (2026) pour le solde de 33 598,23 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACCEPTÉ** ces affectations **À L'UNANIMITÉ**

g) N° 2025-04-07 : Budget primitif 2025 du budget principal du CCAS – Subventions 2025

Présentation au Conseil d'Administration du projet de budget primitif 2025 du budget principal du CCAS ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

BUDGET PRIMITIF du CCAS

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à **723 262,71 €**
(663 007,00 € en fonctionnement et 60 255,71 € en investissement)

Subventions au budget annexe et aux associations

Pour la Résidence Autonomie Chantegrillet

subvention d'équilibre en fonctionnement (compte 65735) **124 000 €**

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON

1 100 €

(Compte 65748 – sous-fonction 4238 – services en faveur des personnes âgées)

ASSOCIATION DES FAMILLES

3 500 €

(Compte 65748 – sous-fonction 424 – services en faveur des personnes en difficulté)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du budget principal du CCAS, ainsi que l'attribution des subventions

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%

- Investissement : 7,50%

À LA MAJORITÉ

h) N° 2025-04-08 : Budget primitif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Présentation au Conseil d'Administration du projet de budget primitif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

BUDGET PRIMITIF de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 055 869,93 €**
(949 671,00 € en fonctionnement et 106 198,83 € en investissement dont 13 720,66 € de reste-à-réaliser de l'exercice 2024)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet **À L'UNANIMITÉ**

i) N° 2025-04-09 : Renouvellement de la convention de coopération entre le CCAS et l'Association des Familles de Francheville

Depuis 2018, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé la signature d'une convention de coopération entre le CCAS et l'Association des Familles de Francheville.

L'Association des Familles de Francheville propose, à l'intention de toutes les familles, des activités et services en vue de renforcer les liens sociaux et de lutter contre tout type d'exclusion.

Elle gère notamment une activité de distribution alimentaire aux familles en difficulté, dénommée « Aide alimentaire ».

Par la distribution de colis alimentaires, l'association a pour objectifs de permettre aux plus démunis de se nourrir et de favoriser leur réinsertion sociale.

« L'aide alimentaire » est ouverte aux Franchevillois et aux habitants des communes environnantes.

Le CCAS de Francheville souhaite continuer à soutenir cette activité et l'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement social des familles franchevilloises sur l'année 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer, pour le compte du CCAS, le renouvellement de la convention de coopération entre le CCAS de Francheville et l'Association des Familles pour l'année 2025 ainsi que tout avenant, **À L'UNANIMITÉ**

j) N° 2025-04-10 : Contrat Miléade – Séjour seniors en vacances

Le CCAS organise un séjour dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

La destination choisie cette année est à Balaruc-les-Bains, dans l'Hérault, au Village Club de Miléade pour la période du 28 septembre au 2 octobre 2025.

Il convient de signer une convention avec Miléade précisant les tarifs et les modalités du séjour.

La dépense sera imputée au compte 6288 « Autres services extérieurs » du budget du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer le contrat **À L'UNANIMITÉ**

k) N° 2025-04-11 : Acceptation de l'indemnité de sinistre consécutive à un sinistre survenu sur le parking de la Maison des Solidarités

- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant que le Trafic RENAULT immatriculé EL-985-NQ, stationné sur le parking de la Maison des Solidarités au 1 rue du Temps des Cerises 69340 FRANCHEVILLE a été accidenté le 8/12/2024 à 18 heures,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 9/12/2024,

Considérant le rapport d'expertise de KPI Expertise du 24/01/2025 dont les conclusions sont les suivantes :

- Estimation des montants des réparations, avant tout démontage et contrôle d'usage :
12 141,92 Euros HT, 14 570,29 Euros TTC,
- Valeur du véhicule avant sinistre : 6 916,67 Euros HTVA, 8 300 Euros TTC
- Véhicule économiquement réparable : NON
- Véhicule techniquement réparable : OUI

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur sa proposition,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** de la cession du véhicule accidenté déclaré économiquement irréparable conformément aux dispositions réglementaires du code de la route,
- **DÉCIDE** d'accepter l'indemnité d'assurance de la SMACL relative aux dommages occasionnés au véhicule lors du sinistre survenu sur le parking de la Maison des Solidarités le 8 décembre 2024,
- **DIT** que l'indemnité s'élève à 8 300 euros TTC (HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS),
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DIT** que la recette occasionnée sera imputée au compte 775 du budget du CCAS,

À L'UNANIMITÉ

I) N° 2025-04-12 : Convention de subvention 2025 – Accompagnement des bénéficiaires du parcours socio-professionnel

Depuis 2005, le CCAS de Francheville a conventionné avec le Conseil Général du Rhône, puis par la suite avec La Métropole de Lyon, afin de contribuer à l'instruction des demandes de RSA et au suivi des bénéficiaires franchevillois, en vue de favoriser leur insertion sociale.

Les accords portent sur l'instruction d'une partie des demandes de RSA ainsi que sur des suivis de bénéficiaires, réalisés par les travailleurs sociaux du CCAS, sur la base de 15 places par an.

La convention opère une répartition des publics, le CCAS étant chargé des suivis RSA des personnes isolées ou en couples, sans enfants mineurs à charge.

De plus, l'accompagnement prévu par la convention porte sur des problématiques d'insertion sociale, voire très sociale : publics connaissant des difficultés multiples mettant obstacle à leur insertion professionnelle (problèmes de santé, de gestion budgétaire, logement ou hébergement précaire, isolement important). Ces personnes connaissent de grandes difficultés pour envisager un retour à l'emploi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

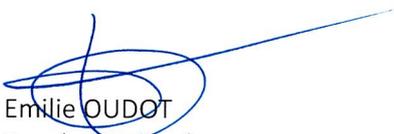
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer le projet de convention RSA avec la Métropole pour l'année 2025, qui ouvrira droit à une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 7 200 € au bénéfice du CCAS, **À L'UNANIMITÉ**.

La recette sera imputée au compte 7473 « Dotations et participations ».

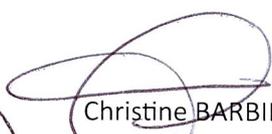
3. Questions diverses

Un partenariat entre le CCAS et le Comité des Anciens est confirmé concernant les colis de Noël. Le Comité prend en charge la distribution d'un courrier d'information et se charge de faire le relais auprès du CCAS lors de ses visites à domicile chez les seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 20h15.


Emilie OUDOT
Secrétaire de séance




Christine BARBIER
Vice-Présidente du CCAS